

# Vous attendez ou adoptez un enfant

La Caf vous informe...



Arrivée de l'enfant

# Arrivée de l'enfant

La Caf vous accompagne à chaque étape, de la grossesse jusqu'aux 3 ans de votre enfant, en vous informant, par email ou sms, sur vos droits et vos démarches.

## Étape 1 - Déclaration de grossesse

Le mois suivant votre déclaration, la Caf vous envoie un email pour vous orienter vers les sites de référence qui peuvent vous accompagner : [caf.fr](http://caf.fr) et [monenfant.fr](http://monenfant.fr).

Vous n'avez rien reçu de la Caf alors que votre médecin a transmis votre déclaration de grossesse à la Caf : créez votre compte sur [caf.fr](http://caf.fr) en faisant une demande de prime à la naissance.

## Étape 2 - Transmission de vos ressources

En cas d'absence de cette information, la Caf vous adresse un email ou sms afin de vous réclamer vos ressources pour le calcul du droit à la prime à la naissance et de votre quotient familial.

## Étape 3 - Sixième mois de grossesse

À votre sixième mois, la Caf vous adresse un email récapitulant les démarches à effectuer avant l'arrivée de votre enfant.

## Étape 4 - Déclaration de naissance ou d'adoption

Une fois la naissance ou l'adoption déclarée, la Caf vous envoie un email pour vous informer sur la « PreParE » (prestations liées à la cessation ou réduction d'activité) et les différents modes d'accueil disponibles pour faire garder votre enfant.

## L'info en +

Au 5ème mois de grossesse, la Cpm vous invite à participer à un webinar gratuit « Atelier futurs parents », animé conjointement par la Caf, la Cpm et la Protection maternelle infantile (PMI).

Pour aller plus loin :



Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine - 70 à 88 rue Paul Lescop  
92023 Nanterre Cedex - [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - 32 30 (service gratuit + prix appel)